

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeur
Jérôme KULLMANN

Directeur adjoint
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ Le modèle assurantiel à l'épreuve des données – par I. Vingiano-Viricel

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Quand l'exclusion est connue de l'assuré, elle est opposable au tiers lésé – par L. Mayaux

→ Preuve de l'existence et de l'ampleur du sinistre – par M. Asselain

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ L'indemnité d'assurance, en cas de résiliation du marché de l'entrepreneur avant la réception de l'ouvrage ne peut comprendre – en cas de non-reconstruction – que le coût des travaux de démolition des ouvrages, d'enlèvement des décombres ainsi que le coût de la maîtrise d'œuvre et de contrôle desdits travaux – par J.-P. Karila

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Seul l'héritier *ab intestat* bénéficiaire du contrat d'assurance-vie peut être débiteur du rapport successoral lorsque les primes sont manifestement exagérées – par S. Lambert

FISCALITÉ

→ ATD afférents aux contrats d'assurance rachetables : Position critiquable de Bercy – par F. Douet

PROCÉDURE

→ Référé expertise : motif légitime, caractère légalement admissible de la mesure et contrôle de la proportionnalité – par R. Schulz → L'intervention de l'assureur en cas de défaut d'assurance – par R. Schulz

DROIT EUROPÉEN

→ La fin de l'opposabilité de certaines nullités aux victimes en assurance automobile (notamment pour fausse déclaration intentionnelle) – par G. Parleani

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeur : Jérôme Kullmann
Directeur adjoint : Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4), directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen-Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur à l'université Paris Dauphine, directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université, directrice adjointe de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique « Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3)

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Éditeur : Lextenso Éditions

Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Abonnements :

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2017 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	28,08 €	32 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	301,20 €	339 €
Accès en ligne	354,00 €	295 €
Journal + accès en ligne	419,96 €	426 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso Éditions)

Commission paritaire 0318 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;


0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 123 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE OCTOBRE 2017

 Le numéro du type **110c7** suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 504 À 506

Doctrine

P. 507 Le modèle assurantiel à l'épreuve des données

■ La multiplication des données par le *Big data* et les objets connectés posent la question de l'utilisation des données par l'assurance. Au cœur de la relation contractuelle depuis la déclaration du risque jusqu'à la gestion de sinistre, la donnée est une caractéristique essentielle à la tarification des contrats d'assurance mais peut aussi permettre de mieux gérer le portefeuille des risques. Les défis lancés par les nouveaux usages de l'assuré accroissent également le marché d'une assurance renouvelée, respectant les exigences de solvabilité propres à l'assurance et la protection des données à caractère personnel.

par Iolande Vingiano-Viricel

P. 520 Preuve de l'existence et de l'ampleur du sinistre

■ Sinistre ; Preuve ; Existence, nature, ampleur, montant ; Vol et vandalisme ; Devis ; Rattachement aux locaux garantis ; Réparation des dégâts commis dans les locaux ; Preuves non rapportées

par Maud Asselain

Assurance construction

P. 522 L'indemnité d'assurance, en cas de résiliation du marché de l'entrepreneur avant la réception de l'ouvrage ne peut comprendre – en cas de non-reconstruction – que le coût des travaux de démolition des ouvrages, d'enlèvement des décombres ainsi que le coût de la maîtrise d'œuvre et de contrôle desdits travaux

■ Assurance dommages-ouvrage ; Affectation de l'indemnité ; C. assur., art. L. 121-17 et L. 242-1 ; Remise en état de l'immeuble ou remise en état de son terrain d'assiette ; Limite de l'indemnité ; Dépenses effectivement exposées par l'assuré ; Justification due par l'assuré à son assureur

par Jean-Pierre Karila

Commentaires

Assurances en général

P. 518 Quand l'exclusion est connue de l'assuré, elle est opposable au tiers lésé

■ Exclusion ; Opposabilité au tiers lésé ; Assurance RC travaux ; Connaissance de l'exclusion par l'assuré ; Connaissance non contestée par l'assuré ; Opposabilité de l'exclusion au tiers lésé (oui)

par Luc Mayaux

Assurances de personnes

P. 524 Seul l'héritier *ab intestat* bénéficiaire du contrat d'assurance-vie peut être débiteur du rapport successoral lorsque les primes sont manifestement exagérées

■ Assurance-vie ; Succession ; Libéralité ; Prime ; Rapport dû par les héritiers ; Conditions ; Héritiers *ab intestat*

par Sophie Lambert

Fiscalité

P. 526 ATD afférents aux contrats d'assurance rachetables : Position critiquable de Bercy

■ Assurance-vie ; Contrats d'assurance rachetables ; Avis à tiers détenteur

par Frédéric Douet

Procédure

P. 529 Référé expertise : motif légitime, caractère légalement admissible de la mesure et contrôle de la proportionnalité

■ Expertise ; Référé ; Expertise *in futurum* ; C. proc. civ., art. 145 ; Mesures d'instruction légalement admissibles ; Droit à la preuve ; Secrets d'affaires ; Expert judiciaire soumis au secret professionnel ; Contrôle de proportionnalité ; Nécessité (oui)

par Romain Schulz

P. 532 L'intervention de l'assureur en cas de défaut d'assurance

■ Procès pénal ; C. proc. Pén., art. 388-1 ; Poursuites exercées du chef d'homicide ou de blessures involontaires ; Assureurs pouvant être mis en cause ; Assureurs garantissant un dommage quelconque subi à l'occasion de cette infraction, y compris des dommages matériels occasionnés par une contravention poursuivie concomitamment et consistant dans l'inobservation de prescriptions réglementaires ; ■ Condamnation du conducteur responsable pour défaut d'assurance ; Autorité de la chose jugée ; Obstacle à la recherche, en application des règles du droit civil, de l'engagement de la garantie du contrat d'assurance du propriétaire du véhicule, soumis à la loi luxembourgeoise (non) ; Application de cette loi par le juge (oui)

par Romain Schulz

Droit européen

P. 536 La fin de l'opposabilité de certaines nullités aux victimes en assurance automobile (notamment pour fausse déclaration intentionnelle)

■ Union européenne ; Assurance automobile ; Victime ; Opposabilité de certaines nullités ; Fausse déclaration intentionnelle (non)

par Gilbert Parleani

Table chronologique des sources commentées

2017

MARS

Cass. 1^{re} civ., 8 mars 2017, n° 16-10384, F-PB.....p. 524 114y6

JUIN

Cass. 1^{re} civ., 22 juin 2017, n° 15-27845, FS-PB.....p. 529 114y5

JUILLET

CE, 7/2^e ch. réunies, 5 juill. 2017, n° 396161.....p. 522 114y1

Cass. crim., 11 juill. 2017, n° 16-82904, FS-PB.....p. 532 114y4

Cass. 3^e civ., 13 juill. 2017, n° 16-17229.....p. 518 114y2

CJUE, 6^e ch., 20 juill. 2017, Fidelidade Companhia de Seguros, aff. C-287/16, av. gén. P. Mengozzi.....p. 536 114y0

AOÛT

Rép. min. n° 00265, 10 août 2017 : JO Sénat, p. 2580 ..p. 504 114z2

SEPTEMBRE

Cass. 1^{re} civ., 6 sept. 2017, n° 16-18182.....p. 520 114x9

CJUE, 6^e ch., 14 sept. 2017, Delgado-Mendes, aff. C-503/16, av. gén. P. Mengozzi.....p. 536 114y0

OCTOBRE

Cons. const., 3 oct. 2017, n° 2017-658, QPC.....p. 504 114z3